

Procès en appel d'Eugène Rwamucyo à la Cour d'assises de Paris

Publié le 9 juillet 2026 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu du jour 21 du mardi 7 juillet 2026



Eugène Rwamucyo à Lille en 2009. (Philippe Huguen /AFP)

L'audience du mardi débute à

9h15: Eugène Rwamucyo prend la parole pour débiter son interrogatoire au fond.

Rwamucyo ouvre son intervention en exprimant sa douleur à l'égard des rescapés du génocide et sa sympathie pour les victimes, affirmant partager leur souffrance. Il précise ne pas être venu plaider coupable, réaffirmant son innocence et indiquant avoir fait appel pour cette raison. Il commence par revenir sur le témoignage de l'experte psychologue, qu'il accuse d'avoir déjà prononcé sa condamnation en le décrivant comme entretenant un rapport destructeur à sa propre subjectivité, et d'avoir recommandé un régime d'incarcération spécial comparable à celui appliqué au Rwanda. Il remercie le président et la cour pour leur bienveillance.

Il comptabilise soixante-quatre dépositions au total. Il précise ne connaître que deux personnes avant et après 1994 : son épouse et sa fille. Parmi les témoins de contexte, hormis

elles, aucun ne l'aurait vu. Parmi les dix-neuf témoins à charge, six sont des personnes avec lesquelles il a travaillé à l'Université nationale du Rwanda ; les autres auraient simplement entendu parler de lui après les faits.

Il rejette les déclarations du témoin Musoni, qui affirmait avoir été son chauffeur et l'avoir accompagné à des réunions, soulignant n'être jamais entré dans la salle polyvalente du palais du MRND. Il relève également que le témoin Mutirende lui attribuait des informations tenant d'un dénommé Ndorimana, l'un des autres témoins. Il maintient que ses déclarations critiques à l'égard du FPR depuis 1992-1993 ne relèvent pas du négationnisme, mais d'une prise de position antérieure au génocide contre ce qu'il percevait comme un agresseur. Il soutient que le Rwanda actuel constitue selon lui un parti-État militaire. Il regrette de ne pas avoir pu présenter à la cour l'évolution chronologique de ses rapports et de ses prises de position, notamment son rapport de mai 1993 sur l'hygiène et les catastrophes sanitaires, dans lequel il documentait les dégâts de la guerre sur le tissu social. Il rappelle avoir conduit des opérations d'ensevelissement pendant une semaine seulement, estimant injuste que l'ensemble de son parcours soit lu à l'aune de cette seule période. Il évoque une lettre sur laquelle il a apposé sa signature, rédigée par un voisin ami lors du visionnage d'un film le 18 février, dont il ignorait l'existence avant que maître Gisagara ne la verse aux débats, et qu'il remercie pour cela. Il réaffirme que son unique ambition a toujours été de contribuer à la description des critères d'assainissement en milieu africain. Il indique être né en 1959 (le 6 juin 1959), cinq mois seulement avant les événements qui ont marqué l'histoire du Rwanda, et avoir grandi sous le régime du MRND auquel tous les Rwandais étaient affiliés.

Il reconnaît a posteriori que ses prises de position publiques et la vidéo qu'il a réalisée étaient des erreurs, dans la mesure où elles l'exposaient en tant que contradicteur du vainqueur de juillet 1994. Il maintient cependant ne pas avoir conseillé aux Rwandais de prendre les armes pour rentrer au pays. Il exprime son sentiment que les Rwandais n'ont pas encore exploré toutes les voies du dialogue pour la paix et la réconciliation, et refuse d'être assigné à une identité exclusivement hutu, se définissant comme rwandais. Il affirme ne pas contester la re-

connaissance du génocide des Tutsi, contrairement à ce que certains voudraient faire croire. Il espérait que la signature des accords de paix d'août 1993 permettrait d'éviter le pire. Il précise s'être rendu à un séminaire à Bamako lors des grandes vacances de juillet-août, où il a publié un article sur la réhabilitation des hommes sinistrés par la guerre, avant de rentrer au Rwanda.

Sur les opérations d'ensevelissement, il indique avoir lui-même proposé une carte des sites sur lesquels il s'est rendu pour fournir des précisions à la cour : Butare-ville, Taba, les environs de l'hôpital universitaire, Nyakibanda dans la commune de Gishamvu, la forêt derrière le Grand séminaire et l'église de Nyumba. Il précise ne pas savoir comment les autres sites ont été gérés. Il qualifie ces opérations d'« enterrements provisoires », relevant du document qu'il avait rédigé. Il affirme avoir ainsi évité une seconde catastrophe sanitaire, estimant qu'on ne peut lui reprocher d'avoir empêché que des corps soient déchiquetés par des chiens. Il indique que cette expérience lui a laissé une cicatrice intérieure difficile à percevoir de l'extérieur. Il relève que parmi les témoins évoquant les ensevelissements, environ dix provenaient de la prison ou de Gishamvu, et qu'aucun ne l'a personnellement vu sur les sites, apprenant seulement son nom après 1994. Il s'arrête sur Faustin Munyeragwe, affirmant ne pas le connaître et contestant l'affirmation selon laquelle il serait venu chercher des prisonniers à la prison. Il qualifie cette déclaration de contrepartie à son propre plaidoyer de culpabilité. Il ajoute qu'il lui était impossible de participer à un conseil de sécurité préfectoral, puisqu'il n'y était pas habilité. Il conclut en indiquant avoir eu, avec une grande tristesse, le sentiment d'assister au procès d'un autre, tant certains témoignages lui ont paru déconnectés de la réalité.

Interrogé par le Président sur l'importance de son appartenance au Nord dans son identité, M. Rwamucyo répond par la négative, tout en reconnaissant que le président y a lui-même accordé une attention particulière. Interrogé sur les avantages sociaux procurés par l'origine nordiste sous le régime Habyarimana à partir de 1973, il répond que dans sa propre expérience cela était « en quelque sorte : oui », mais « généralement plutôt : non », citant no-

tamment un problème d'accès à l'armée. Il affirme que dans sa famille, cette appartenance n'avait aucune importance.

Interrogé sur les différences de traitement Hutu/Tutsi qu'il aurait pu observer à l'école, il répond n'en avoir pas vécu personnellement. Il explique que dans sa commune, il n'y avait qu'une seule famille Tutsi. Face à la question de savoir si les témoins qui ont décrit ces discriminations disaient vrai, il répond que certains de leurs propos lui semblaient formulés pour les besoins du procès, tout en admettant que des choses difficiles se sont passées. Interrogé sur le Mouvement démocratique républicain (MDR), il décrit ce parti comme un mouvement d'émancipation. Il précise que son père n'en était pas fondateur, mais l'un des premiers conseillers communaux de la République rwandaise naissante. Il reconnaît avoir « faussé un peu le trait » dans sa demande de statut de réfugié politique pour mieux justifier sa demande, tout en affirmant que cela restait « plus ou moins vrai ». Il confirme que son père se définissait comme membre d'un parti exclusivement hutu, mais nie que cela impliquait un sentiment d'exclusion des Tutsi. Il admet avoir révélé des « secrets de famille » lors de ce procès, notamment qu'il ne serait pas exclusivement Hutu. Il nie avoir été porte-drapeau de la cause hutu. Sur un incident au petit séminaire, après plusieurs relances du président, il confirme qu'un professeur l'a effectivement accusé d'avoir insulté des Tutsi, et fomenté des troubles entre Hutu et Tutsi ; ce qu'il conteste sur le fond.

Il confirme rentrer au Rwanda à chaque période de grandes vacances depuis Saint-Pétersbourg, être rentré définitivement en 1992 à l'issue de ses études, dont le sujet de thèse portait sur l'optimisation de l'environnement psycho-socio-sanitaire rural au Rwanda. Il confirme être resté entre trois et quatre mois au Rwanda lors du déclenchement de l'attaque du FPR en octobre 1990. Il confirme avoir été élu président de la cellule du MRND pour les étudiants en Union soviétique, précisant que tous les étudiants rwandais envoyés à l'étranger devaient être membres du parti. Il ajoute que tout le monde pouvait se présenter, et qu'il a été élu par ses pairs sans que les instances nationales du MRND le connaissent. L'ambassade du Rwanda chapeautant l'organisation. Interrogé sur sa participation éventuelle à des réunions du MRND

jusqu'en 1992, lors de ses séjours au Rwanda, il le nie, répondant ironiquement que « si on est riche d'imagination on peut » l'imaginer.

Sur la question de savoir s'il a examiné ou soigné des patients entre 1982 et 1992, notamment au Centre hospitalier universitaire de Butare ou à l'ONAPO, il répond par la négative, affirmant n'avoir jamais soigné personne, son projet étant de créer une clinique de médecine professionnelle. Confronté aux témoignages de parties civiles affirmant avoir été soignées par lui, il maintient que cela lui paraît « impensable ».

L'audience se poursuit par la diffusion du film réalisé par Eugène Rwamucyo, intitulé *“Le FPR attaque, une guerre pour rien.”*

L'audience de l'après-midi reprend à 14h36 : La traductrice débute la traduction d'un texte demandé par le Président.

Le Président questionne l'accusé sur son documentaire. Celui-ci affirme avoir tourné ses images en février 1993, à quelques kilomètres de son village. « *Le FPR attaque le 8 février, et je suis dans mon village. En rentrant à Kigali, je ne pouvais pas partir, et quatre jours après, les choses se sont décantées et j'ai pu rejoindre ma famille. La caméra, je l'ai eue pendant toute la durée de mes recherches. C'est une partie des images que j'ai tournées. Elles rejoignaient d'autres images. J'ai fait beaucoup d'images. Ce que vous avez vu, ce sont les images prises le 12 février, et il y a des images des Bagogwe. Ce sont donc des images que j'ai mises ensemble* ». Le Président demande si, dans les deux situations présentées, les causes sont les mêmes. L'accusé répond que ce qui a notamment été entendu de la part de M. Gillet ne concerne pas des victimes du FPR. « *Ce n'est pas ce que j'ai dit non plus. Je rapporte ce que la dame dit. Lorsque le FPR attaque, nos voisins Hutu nous assaillent, nous Tutsi, en disant : ils viennent vous venger* ». Le Président demande si ces deux réalités peuvent être mises dans le même film, estimant que ces images ne semblent pas relever de la même logique. Il souligne que le titre n'indique pas précisément les images montrées : « *Je parle de la guerre*

et de ses conséquences ».

L'accusé explique qu'il y a également des images plus récentes, notamment des images de l'arrestation au cimetière en 2010. *« Il n'y a pas seulement la grande masse de malheureux Hutu chassés par le FPR, mais aussi la guerre du FPR qui fait que les esprits s'échauffent, et donc la population Tutsi en souffre. Tout est dû à l'attaque du FPR ».* L'accusé précise avoir ajouté les trois premières minutes avant le générique, et explique la raison de ce choix ainsi que le message qu'il souhaitait faire passer. *« Jusqu'en 2010, lorsque je suis arrêté à Sannois, je ne connaissais pas son existence en France. Lorsque je suis arrêté, il y a une demande d'extradition et ce film est retrouvé dans les archives de l'État ici. Ce film me parviendra par mes avocats, qui me le montrent et me demandent : comment avez-vous fait ce film ? Lorsque je sors de Bois-d'Arcy, j'ai l'idée de le conserver, et je fais le montage en ajoutant des images de mon arrestation et de la presse. M'appeler génocidaire avant une décision, c'est une entorse à la recherche de la vérité ».*

Sur le tout début du film, lors de l'entretien avec un journaliste, l'accusé évoque la notion de conflit interethnique. Il parle de la guerre, mais n'utilise jamais les termes de génocide ou de génocide des Tutsi. *« Je pense que l'objet, c'était de dire que c'est un conflit interethnique qui est importé sur le territoire français. Avec ce que je vois, je suis inquiet. J'appelle toute personne de bonne volonté à comprendre ce qu'il se passe. Je suis inquiet de ce qui se passe au Tchad, en Somalie, j'appelle et j'alerte ».* L'accusé affirme que la paix avec le FPR n'était pas possible sans intervention de l'Ouganda : *« Je le sens comme ça ».* Le Président revient sur la situation au Rwanda. Il rappelle que les incursions du FPR au nord du pays provoquent des déplacements de population, et demande quelles zones étaient touchées. L'accusé répond : Ruhengeri et Byumba. L'accusé ne sait pas préciser à partir de quand le conflit a commencé. Il indique que certains Rwandais ne s'y intéressaient pas, car cela était éloigné de leur région. Il explique que c'est certainement en mai ou juin 1994 que le FPR était arrivé à Butare.

Le Président ne comprend pas cette chronologie, car selon l'accusé le FPR pénètre à Butare en mai ou juin 1994, alors qu'il était établi que les nombreux départs se situaient au mois de juillet. L'accusé lui-même a quitté le Rwanda en juin 1994. Il précise que le FPR n'occupait pas toute la région, mais qu'au moment de son départ du Rwanda, le FPR était présent autour de la commune de Butare. Concernant le fait d'avoir été approché par le FPR, l'accusé affirme avoir été sollicité par celui-ci, car le mouvement cherchait des adeptes dans la population. Il indique avoir refusé de s'écarter ou de devenir membre d'un quelconque parti. Le Président explique que, lors de précédentes auditions, l'accusé avait affirmé avoir été recruté, notamment parce qu'il venait de la même commune que le président du FPR. Le Président demande si M. Rwamucyo a déjà soutenu les FAR (Forces armées rwandaises). L'accusé répond qu'il espérait leur victoire. Le Président lui demande s'il a soutenu une armée. L'accusé répond que « *l'armée d'un pays, à l'intérieur d'un pays, n'agresse pas le pays* ». Le Président en déduit que l'accusé est donc opposé à une armée qui se défend.

Le Président demande si le mot « guerre » est celui que l'accusé utiliserait. Celui-ci répond qu'il parle de la guerre ougando-rwandaise. « *J'ai toujours considéré que le FPR n'était pas un mouvement interne. C'est l'armée ougandaise qui a attaqué les Rwandais* ». Le Président évoque la déclaration de M. Kabanda qui justifiait le retour armé des Tutsi chassés du Rwanda. L'accusé répond : « *La question des réfugiés est juste un prétexte, ce n'est pas la raison fondamentale. Le président du FPR n'est pas Tutsi, il est Hutu* ». Le Président demande s'il lui est déjà arrivé de comprendre la position du FPR, précisant que la question n'est pas destinée à le provoquer, mais que plusieurs personnes ont expliqué le besoin de retour des réfugiés. L'accusé répond : « *Non, jamais, je ne peux vraiment pas comprendre pourquoi. Il y avait vraiment des accords en cours. Il y avait des négociations très avancées sous l'égide des Nations-Unies. Le FPR pouvait faire autrement. Je ne peux pas comprendre comment ils font une guerre, alors qu'ils avaient toutes les raisons et les moyens de faire ce qu'ils font* ».

Sur les images de ministres rwandais expliquant que le contact avec les autorités du FPR s'était mal passé dans le cadre du processus de paix, le Président rappelle que ce processus cor-

respondait pourtant aux souhaits exprimés par l'accusé. Il souligne que, dans les objectifs et les concessions prévues, figurait notamment la nomination d'un Premier ministre. L'accusé répond : « *Oui, bien sûr. En août 1993, lorsque les accords sont signés, il peut y avoir des extrémistes qui ne comprennent pas l'importance de la paix. Or, la paix n'a pas de prix. S'il y avait des déséquilibres, il fallait la paix. J'y étais favorable* ». Concernant l'infiltration du FPR, l'accusé affirme que ce phénomène n'était pas une illusion : « *On m'a moi-même demandé d'intégrer le mouvement, donc je serais devenu un infiltré* ». Le Président revient sur le fait que M. Rwamucyo est présenté comme anti-FPR, et que son intégration au FPR l'aurait lui-même rendu infiltré du mouvement. Sur la possibilité qu'il ait rencontré des infiltrés du FPR, l'accusé répond : « *C'est difficile de dire, je ne les ai pas identifiés* ». Le Président demande s'il est certain qu'il existait des infiltrés. L'accusé répond que, selon lui, les mouvements Inter-ahamwe comptaient des infiltrés du FPR. Il affirme avoir rencontré des infiltrés à Butare. Il explique qu'il le savait car : « *Avant le génocide, au mois de janvier, lorsqu'il porte un message, il va rejoindre le FPR, ce sont des choses qu'on écrit. Il sera tué là-bas* ».

Le Président demande si rejoindre le FPR ou épouser ses thèses faisait nécessairement de quelqu'un un infiltré. L'accusé répond : « *Je refuse de répondre à cette question* ». Concernant les cinq infiltrés par colline, le Président indique qu'il reviendra sur cette question ultérieurement. Le Président demande si, pour l'accusé, quelqu'un au Rwanda pouvait publiquement se revendiquer du FPR. L'accusé répond : « *Oui, il y avait des gens qui les rejoignaient. On avait un voisin à Kigali que tout le monde connaît ici, un des créateurs d'Ibuka d'ailleurs* ». Sur la date de son retour au Rwanda, l'accusé indique qu'il se souvient être rentré fin 1992, sans pouvoir clairement identifier le mois. Le Président demande quand l'accusé s'est rendu à Butare. Celui-ci indique qu'il était au Grand Séminaire de Nyakibanda après 1979. Il est resté un an et demi. « *On travaillait bien avec les Tutsi, on a fait vivre l'infirmerie du Grand Séminaire. On avait commencé un projet pour soigner la population environnante* ».

Sur les questions adressées à Alphonse Karemera et Jean Berchmans, et sur le fait qu'il était

le seul médecin à avoir la spécialité en santé publique, le Président demande si la procédure de recrutement avait été effectuée dans les règles. L'accusé explique qu'à l'université, le passe-droit est impossible. Le Président indique que M. Berchmans avait déclaré que tout avait été fait dans les règles, tout comme le Dr Dushimimana. Rwamucyo indique ne pas connaître le Centre des Républicains Progressistes, qui défendait des politiques sociales. Ce cercle, créé en octobre 1990 sur le campus de Nyakimana à Ruhengeri, regroupait, selon un rapport de Jean-Pierre Chrétien, un certain nombre de personnes : Nubahimana, Bugesera, Nteziimana, Jean Berchmans, Barayagwiza — que l'accusé indique connaître depuis 1993 — ainsi que Rwamucyo. L'accusé affirme que ces informations sont fausses. Il explique que son nom a été ajouté à cette liste, et qu'il n'a jamais participé à une réunion. Il indique ne pas être d'accord avec ce rapport.

Concernant le Cercle des Républicains Universitaires, il indique le connaître. C'est ce cercle qui prend la parole le 14 mai 1994. Il précise que, depuis le début de la procédure, il affirme qu'il ne citera aucun nom, à l'exception du sien, dans le cadre de ce cercle, car *« je sais que c'est mortel »*. L'accusé situe son rôle dans ce cercle à partir de l'attentat, dans la deuxième semaine suivant le clash de l'avion du Président. Il ne nie pas sa participation à ce cercle. *« La guerre du FPR et ses conséquences font que j'ai cru que la nation était en danger »*. Le Président demande à l'accusé de définir la nation. Celui-ci répond qu'il s'agit du pays dans lequel on est né, qui était, selon lui, en danger face au chaos et à la guerre. Il ajoute : *« Je ne m'affirme pas comme un sauveur de la nation, je vois où vous voulez en venir »*. L'accusé poursuit : *« Pourquoi vous ne pouvez pas vous entendre ? Si j'avais pu être entendu, c'est ce que j'aurais dit »*. Il explique que c'est lorsque le FPR attaque que les populations Tutsi subissent des représailles aveugles de la part des populations Hutu, et que cette situation l'inquiète. *« C'est cela qui est inquiétant »*. Le Président demande toutefois pourquoi l'accent est mis sur l'ethnie Hutu. L'accusé répond qu'il essaie simplement de nommer le problème. Il affirme que ce n'est pas lui qui a écrit la lettre. *« Il y avait un clivage réel. En parler, c'est une sorte de sincérité »*.

Sur des questions précises relatives aux lieux, le Président rappelle que M. Rwamucyo avait indiqué ne pas maîtriser la géographie de Butare. Il demande comment expliquer que quelqu'un arrivé depuis peu soit déjà signataire d'une lettre adressée à un ambassadeur éminent de la société, et présent dans le débat public, alors qu'il était revenu d'ex-URSS seulement depuis 1992. L'accusé répond que la lettre n'était pas adressée depuis Butare, mais depuis Kigali. « *Je voudrais distinguer les deux* ». Le Président lui accorde cette distinction, mais insiste pour comprendre la raison de son importance rapide dans un territoire où il avait récemment pris place. M. Rwamucyo explique que la lettre est signée au début de l'année 1993, alors qu'il habite dans un village avec de nouveaux habitants. Il indique que, lorsqu'ils regardent les images, celles-ci ne laissent pas les personnes indifférentes. « *À cette période, M. Gillet et les neuf recrues de la CRDDR rendent le rapport de la commission d'enquête, qui valide le programme du FPR. C'est à ce moment-là que le rapport est publié. M. Swinnen était avec M. Gillet, pour le FPR. Pour Butare, lors de l'attentat de l'avion, avec les voisins qui habitent à Kibuye, que nous voyons parfois, nous réfléchissons sur ce qu'il se passe. Il n'y a pas de parti politique constitué* ». Sur son appartenance au CRUB (Cercle des Républicains Universitaires de Butare), il indique qu'il ne s'agissait pas d'un mouvement politique, mais seulement d'une initiative citoyenne. Il précise avoir participé à sa création. Le Président demande à l'accusé quel était son parti politique depuis son retour au Rwanda, et l'interroge sur son éventuelle appartenance au MRND. L'accusé explique qu'il connaissait toutes les générations du MRND à Leningrad. Lorsqu'il rentre en 1992, il affirme : « *les partis politiques, ce n'est pas ma prédilection* ». Sur son appartenance au parti CDR et sur le fait que le nom de Siméon Remera revient régulièrement, M. Rwamucyo indique ne pas le connaître. Le Président demande s'il ne travaillait pas à l'hôpital avec l'accusé. Celui-ci répond qu'il ne travaillait pas lui-même à l'hôpital, mais plutôt au CUSP.

Sur sa participation à des meetings du parti CDR, l'accusé indique qu'ils avaient lieu à Kigali et qu'à Butare, il est possible (ce qui signifie oui selon lui) qu'il ait participé à un meeting. Sur la description du parti CDR, M. Rwamucyo indique que la ligne directrice du parti — « *encore*

une fois, je ne suis pas dedans » — « disait quelque chose que les autres Rwandais ne disaient pas. Être Tutsi, Hutu ou Twa n'est pas un péché ». Selon lui, la CDR est un parti politique qui accepte tout le monde. Sur le cachet de la CDR et le terme « Impuzamugambi », il indique qu'il désigne ceux qui travaillent pour un même but, et qui représentent la jeunesse de la CDR œuvrant dans cette même direction. Le Président demande si le parti CDR, qui porte ce terme sur son cachet, et qui possède une jeunesse milicienne, peut être considéré comme un parti prônant le mélange interethnique. L'accusé répond que la question est complexe. « Dans le paysage politique rwandais, le premier parti à créer une jeunesse de parti est le MDR. Bernardin, que je connais, en sera le président. Aujourd'hui, il est membre du FPR. Je digresse car il est compliqué pour moi de répondre à une telle question par un oui, ou par un non. Je veux surtout vous faire comprendre ce qu'il se passe dans ce pays-là ». Le Président rappelle que l'accusé a déclaré n'avoir aucune proximité avec les Interahamwe. Or, il indique qu'il est établi que les Impuzamugambi ont commis les mêmes exactions que les milices. Il demande donc pourquoi l'accusé ne condamne pas également cette milice.

L'accusé répond : « Je le fais aussi. Ils sont incapables d'aller se battre contre le FPR au front, ils commettent des exactions contre les populations civiles. Ils sont dans toutes les villes. Pour moi, toutes les jeunesses... Après le MDR, il y a le PSD qui a une jeunesse ». Sur la présence de son nom sur une liste datée du 16 août 1993 à Kigali, en deuxième position de la commission « Planification et Affaires sociales », le Président demande si, même si sa qualité de médecin peut expliquer sa présence sur cette liste, et compte tenu de sa présence à un ou deux meetings, il ne peut pas simplement être considéré comme membre du parti CDR. L'accusé répond : « Non, car je n'étais pas encarté dans ce pays. Suite à la proximité de certains membres de ce parti (M. Barayagwiza, mais je l'ai déjà dit), je suis content de cette date, le 16 août 1993, car je vous dis que je n'étais pas à Bamako, et vous m'avez vu sur des listes. Cela ne dépend pas de moi ».

Le Président rappelle que l'accusé s'était déclaré « proche du parti CDR » lors d'un interrogatoire. L'accusé explique qu'il l'a effectivement dit. Il précise qu'il ne fait pas de raccourci en-

tre le fait d'être proche d'un parti et celui d'être proche des idées défendues par ce parti. Il indique que, selon la manière dont on définit le parti, il ne dirait pas aujourd'hui être proche du parti CDR. Le Président souligne que la nuance porte sur la temporalité. Sur le rôle des médias, et notamment sur la possibilité pour Radio Rwanda de s'émanciper du gouvernement, l'accusé répond que cela dépendait des journalistes. Il indique que le chef des programmes de l'époque deviendra le premier président de l'Assemblée nationale du FPR. Concernant le fait que Radio Rwanda aurait diffusé des messages appelant à la haine, il indique ne pas en avoir connaissance. Sur son investissement de 5 000 francs dans la RTLM, l'accusé explique que la radio était, à ses débuts, une radio commerciale. Il confirme toutefois qu'elle a ensuite diffusé des messages de haine. Il indique qu'à Butare, la diffusion de cette radio n'était « *pas audible* ». Il ajoute : « *Mais je n'écoute pas la radio maintenant non plus. Je ne suis pas un adepte d'aller écouter ce que dit la radio* ».

Concernant Kangura, un témoin a décrit la participation active de Rwamucyo à la correction et à la rédaction du journal. L'accusé répond : « *Imaginez une personne à l'époque au Rwanda. On lui demande de prouver, il est l'un des éminents imprimeurs, il a dessiné le drapeau du Rwanda actuel. Il a fait beaucoup de portraits du Président. Comment aurait-il pu ne pas aller à l'imprimerie et donner à M. Dupaquier au moins une preuve où j'aurais signé ces bons ?* ». Le Président confirme qu'aucun article signé par M. Rwamucyo n'a été retrouvé. Concernant les déclarations de Gatera, l'accusé affirme : « *Gatera vous a affirmé des mensonges. Je ne peux pas expliquer pourquoi Gatera ment. Il faut bien qu'il trouve quelque chose pour servir le régime* ». Le Président rappelle que les enquêtes n'ont révélé aucune influence du régime sur ses déclarations.

Sur les Dix Commandements des Hutu, l'accusé déclare : « *C'est triste* ». Il affirme les « *désapprouver à 1000 %* ». *Ils ne me concernent pas. C'est une bêtise* ». Interrogé sur sa définition du terme « bêtise », il répond qu'il s'agit de quelque chose d'extrêmement grave. Sur le fait que ces commandements constituent une matrice de ce que les Tutsi ont subi, et qu'ils auraient contribué à diffuser la haine envers les Tutsi, l'accusé répond : « *Ils ne régissaient pas* ».

la vie des Rwandais, mais dans la presse, et pour quelqu'un qui les lit a posteriori, c'est choquant. Moi, ça ne m'est jamais venu à la tête, ces Dix Commandements ». Le Président demande comment l'accusé en est arrivé à travailler pour l'ONAPO. Selon l'accusé, la directrice de l'ONAPO a donné une explication complète à ce sujet. Il affirme que ses recherches avaient un lien avec celles menées par l'ONAPO, et que cela faisait donc partie intégrante de sa thèse.

Sur les listes retrouvées, le Président demande s'il y avait un ordinateur. M. Rwamucyo avait évoqué l'existence d'un ordinateur portable. Concernant les entreprises mentionnées dans le CV de Rwamucyo, il apparaît que l'accusé a été consultant pour des sociétés qui auraient participé financièrement au génocide. Le Président demande comment il est arrivé à intervenir auprès de ces sociétés. La réponse est confuse, et le Président indique que d'autres questions seront probablement posées sur ce point.

Les questions portent ensuite sur la genèse du génocide.

Concernant l'attentat contre l'avion présidentiel, l'accusé déclare : *« L'attentat du 6 avril est l'élément déclencheur du génocide des Tutsi au Rwanda »*. Sur l'auteur de l'attentat, il explique : *« Je m'en tiens à ce que disent les acteurs eux-mêmes lorsque le deuxième chef d'état-major du FPR, lorsque le directeur de cabinet et le secrétaire général du FPR pendant longtemps, qui est quand même un proche de Kagame, disent qu'il n'y a pas de doute, que l'attentat, c'est le FPR »*. Le Président indique que l'enquête française n'a pas permis de mettre en examen aucun acteur. Il demande si cette position n'appelle pas davantage de mesure. L'accusé répond : *« Là, vous m'emmenez sur un terrain... bon... Le juge a mis en examen. Ce qui s'est passé à Paris avec l'affaire Rose Kabuye... Il y a la diplomatie... Ce n'est pas dans mon pouvoir de juger ni de commenter »*.

Le Président relève l'emploi du terme « diplomatie » et demande si un ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou un chef d'État peut intervenir dans une instance judiciaire. Il re-

marque que l'accusé sourit, et rappelle la possibilité d'une intervention. Si l'attentat est bien l'élément déclencheur du génocide, le Président indique que plusieurs témoins ont adopté une position plus nuancée, évoquant l'histoire du Rwanda, notamment M. Gillet. Il demande si, indépendamment de l'attentat, le génocide n'aurait pas pu naître en raison de la longue histoire d'opposition entre Tutsi et Hutu. L'accusé répond que *« la question est très compliquée »*. Selon lui, l'attentat est l'élément déclencheur, mais il ajoute : *« On peut commencer à chercher les circonstances atténuantes... mais moi, à mon niveau, je suis convaincu que s'il n'y avait pas eu la guerre du FPR, ni l'attentat, il n'y aurait franchement pas eu de génocide au Rwanda »*. Le Président reformule en demandant si tout serait donc attribuable au FPR : la guerre, l'origine de l'attentat, en mettant de côté certains pans de l'histoire du pays et en trouvant un coupable facile et simple. L'accusé répond qu'il ne cherche pas *« un coupable facile »*, mais qu'il essaie de trouver un élément objectif permettant de comprendre ce qui s'est passé entre 1990 et 1994 au Rwanda.

Sur l'histoire du Rwanda, il déclare : *« Oui, notre histoire est compliquée. Mais ce n'est pas que vous ne pouvez pas la comprendre, c'est que, pour dire un terme simple, l'Afrique, nous vivons le XXI^e siècle pour des populations qui vivent la vie du X^e, XVI^e, XVII^e siècle. C'est très difficile de vouloir comprendre les problèmes de ces sociétés qu'on appelle antérieures, de l'époque ancienne, avec l'histoire actuelle du monde »*. Le Président demande si, pour les magistrats, jurés et avocats, cette histoire serait difficile à comprendre et à analyser afin de se forger un avis. L'accusé répond que non. Il indique avoir beaucoup appris grâce à ce procès : *« L'occasion de pouvoir relire l'histoire d'une manière dont je ne l'avais jamais relue »*.

Le Président revient sur la notion de plan concerté : l'érection rapide de barrières, l'utilisation de machettes achetées en masse et, dans la nuit du 6 au 7 avril, le passage à l'acte avec des assassinats ciblés. Il demande si ces éléments peuvent laisser penser que le génocide avait été préparé avant l'attentat contre l'avion. L'accusé répond : *« Ma position va dans le sens du Président. Celui qui a préparé l'attentat contre l'avion a bien préparé le génocide »*. Le

Président demande si l'auteur de l'attentat et celui du génocide sont identiques. L'accusé répond : « *Quand on théorise l'histoire du Rwanda, on veut faire croire que les machettes ont été achetées en masse. Je pense que chaque maison a une machette. Aller faire croire que les gens sont partis au magasin se procurer des machettes, je pense que non* ».

Sur la propagation des tueries et la question d'une organisation préalable, il répond : « *Je dis que celui qui a commis l'attentat était conscient de tout cela. Dans l'histoire, 1959, 1963 et les périodes qui ont suivi, les conflits et ces événements se propageaient comme un feu de brousse. Je ne pense pas que c'était quelque chose d'organisé, c'est comme ça, cette histoire était comme ça dans l'histoire du Rwanda* ». Le Président demande si la seule concertation serait donc l'attentat. L'accusé répond : « *Oui, car je parle de l'élément déclencheur. Il y avait un feu qui couvait, c'est dans mon film, j'en parle. C'est en lien avec le FPR, mais pas seulement* ». Sur la nomination du gouvernement intérimaire, la désignation du président originaire de Butare et du Premier ministre Jean Kambanda, le Président demande si, entre avril 1994 et son départ du Rwanda, l'accusé connaissait des ministres du gouvernement intérimaire.

L'accusé répond : « *Oui, mais je ne les côtoyais jamais. Il y a un seul ministre que je connais, car on a fait ensemble le séminaire* ». Le Président demande si l'accusé a rencontré Pauline Nyiramasuhuko. Celui-ci répond : « *Vraiment furtivement à l'ONAPO. Je n'ai pas eu de conversation avec elle* ». Le Président indique que M. Rwamucyo figure dans l'agenda de la future ministre pour une réunion. L'accusé affirme ne pas avoir tenu de réunion avec elle. « *Si je voyais l'agenda, ça changerait beaucoup de choses, car je connais un autre Eugène Rwamucyo* ». Le Président indique que l'agenda mentionne un professeur à l'UNR et au CUB (Cercle Universitaire de Butare). L'accusé répond qu'il est possible qu'un autre Rwamucyo ait enseigné dans le domaine des sciences appliquées. Le Président précise qu'il n'avait pas envisagé l'existence d'un homonyme, et demande si cet autre Rwamucyo appartenait également au même cercle.

Sur le discours du Président à Butare, le Président de la Cour demande si ce discours appelait au génocide des Tutsi. L'accusé répond par l'affirmative. Concernant le terme « travailler », et le fait qu'un témoin avait indiqué que ce terme pouvait signifier un véritable travail, l'accusé nuance : « *Dans le contexte de son discours, c'est un appel manifeste à la violence. Le terme "travailler" est un mot kinyarwanda qu'on utilise et ici, cela peut vouloir dire tuer. Je ne sais pas quel autre terme on utilisait pour dire travailler. Si, à chaque fois qu'on dit travailler, on dit tuer, ça va me...* » Sur le corps du préfet disparu et le contexte de cette prise de parole, qui précède une nuit de tueries entre le 20 et le 21 avril impliquant des gardes présidentiels venus de Kigali, l'accusé indique ne pas avoir entendu ce discours. Il précise : « *Je ne suis pas un homme qui écoute la radio* ».

Sur le fait que sa propre fille aurait entendu des balles pendant cette période, à partir du 19 ou du 20 avril, il indique avoir lui-même entendu des coups de feu. « *On habite à la lisière. On n'a jamais pris des photos en grand, mais c'était en bas de la ville. À cette période-là, je me souviens, pendant trois ou quatre jours, on n'est pas sortis de la maison. Il y avait cette période-là de balles, où on entendait des coups de feu en ville* ». Sur la raison pour laquelle il n'est pas parti, il répond : « *J'avais peur* ». Le Président insiste. L'accusé précise : « *On a peur en raison de ma physionomie elle-même, on peut me prendre pour un Tutsi, et je peux y passer. En plus, mon épouse. Comme on était à la lisière, on n'a pas été inquiétés. Je ne sais pas comment me justifier* ». Sur son épouse, qui a indiqué être Hutu, le Président demande pourquoi elle aurait été en danger. L'accusé répond : « *Avec cette folie meurtrière qui s'est abattue, il fallait déchirer les cartes d'identité pour passer. Les cartes d'identité n'étaient pas une garantie absolue. Il y a beaucoup de Hutu qui ont été tués sur la base de la physionomie. Il y a aussi beaucoup, beaucoup de Tutsi qui ont été tués par ceux-là mêmes qui voulaient [aujourd'hui je le dis], ces gens-là savaient ce qu'ils faisaient* ».

Le Président relève que, dans cette opposition entre Hutu et Tutsi, l'accusé ne donne-t-il pas l'impression de mettre sur un pied d'égalité les morts Hutu et Tutsi. Il rappelle que M. Kaban- da a également été clair, malgré son combat et ses positions, et souligne que la Cour ne peut

pas mettre sur le même plan : environ huit cents mille (800.000) à 1 million de Tutsi tués et les huit mille (8.000) Hutu morts. Il indique que, dans cette Cour, cette formulation peut donner cette impression. L'accusé répond : *« Vous venez de clarifier et de m'aider à vous répondre. Je suis accusé d'avoir effectivement fait ce que vous êtes en train de me dire. C'est la raison pour laquelle je me nuance. Je sais que moi, je ne l'ai pas fait. Je ne suis pas interrogé comme quelqu'un qui répond pour le bon plaisir. Je suis accusé moi. Dites que vous êtes coupable. Je dis ce que je ressentais à l'époque. À cette époque-là, j'avais des déplacés, des réfugiés, même Tutsi, chez moi, qui avaient fui et qui me racontaient ce qu'il se passait à l'extérieur. Ce n'était pas le moment pour nous de braver ces tueurs aux barrières. Je ne pouvais pas partir »*. Sur les barrières, le Président demande s'il les franchissait facilement. L'accusé répond que, pendant les tueries, il n'est pas sorti. *« Ce que j'entendais, c'est ce que j'entends »*.

Le Président indique que certains témoins le placent aux barrières. L'accusé répond qu'il a refusé de s'y rendre, et qu'il a refusé de faire des rondes. Le Président demande si, entre le 6 avril et le 20 juin 1994, l'accusé n'a pas franchi de barrières. L'accusé répond par l'affirmative, mais précise qu'il ne s'agissait pas du même type de barrières. *« Les barrières entre le 19 et le 22 avril à Butare, je ne les ai pas vues, mais ce qu'a raconté M. Zachariah, ce n'était pas le même type de barrière »*. Le Président demande si, avec une blouse blanche, il passait plus facilement. M. Rwamucyo indique qu'il lui est déjà arrivé de franchir une barrière en blouse, mais qu'il ne se souvient pas exactement des circonstances.

À partir du déclenchement des massacres, le Président demande combien de fois il s'est rendu sur son lieu de travail. L'accusé évoque les dates du 19 avril et du 23 juin, puis se reprend en indiquant qu'il n'est jamais allé travailler. Il confond ensuite avec la période du 19 au 23 avril. Le Président repose la question. L'accusé répond qu'il est sorti à deux moments : *« Pour la réunion du conseil de faculté (le 24 avril, je ne sais plus), et ensuite ce travail dont on parle souvent, le travail d'hygiène de catastrophe. C'est là où, dans les dates de début mai, l'assistant médical aura les dates du préfet comme quoi on demande à aider dans les communes*

qui demandaient que l'on puisse aider à ensevelir les corps, car les populations ne voulaient plus le faire ». Il explique que c'est l'assistant médical, qui se rendait aux réunions de la préfecture, qui rapportait les informations à la région sanitaire, située dans un bureau à côté de la faculté de médecine. La question de savoir qui dirigeait la région sanitaire est complexe. M. Karemera avait, à un moment donné et en l'absence de responsable, assumé cette fonction. M. Rwamucyo confirme et explique qu'il a porté ce titre, mais précise que le CUSP et la région sanitaire sont deux structures différentes. Il indique qu'il n'exerçait plus à l'ONAPO pendant le génocide. Lorsque sont évoquées des réunions à l'ONAPO avec les Interahamwe, l'accusé explique : « À lire Mwitakuze, tout le monde s'aperçoit que pendant la période dont elle parle, elle est cachée, donc elle ne peut pas voir ce qu'il se passe ». Le Président indique que M. Rwamucyo a toujours contesté l'existence de cette réunion. L'accusé ajoute qu'il est impossible pour elle de savoir ce qui se passait dans son bureau.

Sur les réunions, notamment celle du 14 mai 1994, la bande sonore de la prise de parole de M. Rwamucyo est diffusée

Le Président demande à l'accusé de revenir sur le contexte de son intervention. L'accusé explique : « Le Premier ministre Kambanda visite le campus universitaire de Butare. Cela a été précisé par les autres témoins, M. Kigabo par exemple, que le corps professoral et tous les intellectuels de Butare (mot fanfaronnant), les chefs de service notamment, sont incités à participer à cette réunion. L'université a mis à disposition des professeurs un véhicule qui ramasse les professeurs à leur habitation. Ce jour-là, nous y allons. Je suis dans les gradins, je pense derrière, et intervient d'abord le Premier ministre. Je n'étais pas dans le comité de réception du Premier ministre, pas du tout. On tente de faire croire que j'ai aidé à sa réception. Je ne me souviens pas avec qui il était. Interviendront alors le Premier ministre et le recteur. On demande à l'assistance d'intervenir, ce que je vais faire. J'ai levé le doigt le premier, tout simplement. Ce que j'ai dit, je ne vais pas le répéter car vous avez donné la traduction ». Le Président demande s'il représente un parti politique. L'accusé répond : « Je me présente comme tel, je prends la parole en premier, je me présente comme issu du Cercle des Républi-

cains Universitaires de Butare, et parlant au nom de l'opinion des partis que je nommais républicains, le MDR, la CDR et le MRND ». Dans l'ouvrage de Gishaoua, l'agenda de Kambanda est repris. Dans celui-ci apparaît la mention « Dr Rwamucyo ». L'accusé indique que cela devait probablement être lié à cette intervention. Il ne sait pas si le Premier ministre avait été informé au préalable de cette prise de parole.

Concernant le Dr Gasana, il indique avoir mal vécu la situation. L'accusé corrige toutefois en précisant que c'est Vincent Ntezimana qui aurait mal vécu le fait qu'il ait pris la parole avant lui, alors même que celui-ci représentait sa propre structure. Il explique avoir été mis de côté sans comprendre pourquoi. L'accusé ajoute : *« J'évite de citer les gens et de juger ce que l'autre aurait fait. Je sais ce que ça veut dire d'être ici. Il est interrogé en 1995, 1996 »*. Le Président demande comment il se fait que son nom soit inscrit trois jours avant l'événement. L'accusé répond ne pas savoir, et suppose que cela devait être ainsi. *« Je ne l'ai pas vu, je ne me souviens pas l'avoir rencontré »*.

L'intervention est ensuite écoutée : M. Rwamucyo confirme qu'il s'agit bien de lui qui a tenu ce discours Le Président demande comment il a préparé son allocution. L'accusé explique qu'il avait préparé une question, mais qu'il n'avait pas de support écrit. Il précise qu'il se trouvait dans le public ; le Président indique que cela a été confirmé. Sur le Premier ministre et la notion selon laquelle le Premier ministre précédent serait « déchu », M. Rwamucyo estime que cela n'est pas contraire à la paix. Le Président rappelle que le Premier ministre est venu pour rassurer et mobiliser la population dans un esprit de rassemblement. Il demande ce qui donnait légitimité à l'accusé pour parler d'une problématique internationale liée à une force en guerre. Il évoque notamment M. Twagiramungu, qualifié de traître.

L'accusé répond qu'il ne se posait pas de question de légitimité à l'époque, et qu'il agissait dans un instinct de survie citoyenne. *« Cette guerre qui avait culminé dans un massacre sans précédent, c'était pour moi... je ne savais plus où se trouvait la légitimité. J'ai utilisé ce terme comme un cri de dernier essoufflement. Je ne vois pas ce qu'il fallait faire, et je ne sais pas*

qui d'autre il fallait appeler. J'avais peur ». Sur le FPR, qui revient à de nombreuses reprises dans les débats, l'accusé déclare: « Depuis octobre 1990, il n'y a pas eu de troubles au Rwanda ». Le Président précise qu'il ne lui reproche pas de ne pas avoir utilisé le terme de génocide à ce moment-là, puisque la communauté internationale elle-même ne l'avait pas encore reconnu. Il demande toutefois si les massacres des Tutsi et les morts Hutu n'auraient pas justifié qu'il en dise quelques mots. L'accusé répond : « Comprenez que ce n'est pas l'instant lui-même qui me révolte, mais tous les quatre ans derrière cette guerre. Je continue à penser, pour moi, que nous arrivons à un sommet d'un chaos provoqué par un auteur que je désigne depuis le début. Cette population, les massacres dont tout le monde parle, c'est la conséquence de ce conflit ».

Sur les cadavres qu'il a vus, le Président demande pourquoi il n'a pas eu un mot pour les victimes innocentes tuées. L'accusé répond : « Ce n'est pas seulement cela. Ce que l'on peut dire trente ans après, dix ans après, ce n'est pas ce qu'on dit dans la semaine qui suit. Peut-être qu'on n'était pas encore conscients, ni capables d'analyser complètement ce qu'il s'était passé. J'ai peur encore. Je vous ai parlé de ces miliciens, dont j'ai peur, et même s'il ne faut pas révéler sa pensée quand on l'exprime; il faut l'exprimer avec une certaine réserve ». Le Président revient sur l'affirmation selon laquelle il n'y aurait pas eu de troubles interethniques, et demande si l'accusé pense réellement qu'il y avait des infiltrés, que les personnes mortes étaient des infiltrés et qu'il y aurait eu des combats. L'accusé répond : « J'aurais voulu avoir la version transcrite en kinyarwanda ». Le Président demande s'il a vu à Butare des combats entre infiltrés et FAR. L'accusé répond qu'il n'en a pas vu. Le Président demande alors pourquoi il évoque ces éléments « partout dans le pays ». L'accusé répond qu'il parle dans le contexte qui commence depuis le 1er octobre 1990 : « Je ne suis pas en train de dire ce qu'il se passe devant moi. Lorsque je parle de cette infiltration, je n'ai pas vu ces massacres, ni l'infiltration, mais cela s'est passé sur trois ou quatre jours. Ceux qui ont vu ont tué ou bien été victimes, et c'est tout. Je parle dans le contexte depuis le 1er octobre ». Le Président rappelle que l'accusé a vu les cadavres. Celui-ci répond que, lorsqu'il parle, cela inter-

vient à la fin de son intervention. *« J'étais l'un des rares à pouvoir verbaliser cela. Je voyais la main des miliciens, j'en étais sûr. Les miliciens avaient commis l'irréparable »*. Il précise toutefois qu'il n'a pas vu comment les personnes sont mortes, mais qu'en sachant qu'elles ont été tuées, il comprend que cela est l'œuvre des miliciens.

Le Président évoque les parties civiles qui parlent d'une résistance, et de personnes qui ne seraient pas simplement tiré dessus entre elles ou qui n'auraient pas été tuées par des policiers. Il demande à l'accusé s'il les croit. L'accusé répond : *« C'est condamnable, oui bien sûr, ils ont vécu cela »*. Sur la défense civile, le Président demande quels étaient les objectifs de l'autodéfense civile. L'accusé explique que, lorsqu'il parle de sensibilisation : *« J'ai peur et je parle de moi et de ma famille. Je me demandais comment on pouvait sortir de ce traquenard. Je plaidais pour moi-même »*.

Sur le besoin que les intellectuels deviennent des capitaines ou des commandants, et sur la nécessité de s'armer, le Président demande contre qui ces personnes devaient s'armer. L'accusé répond : *« Contre l'agresseur. Je crois que plus loin, je précise mon idée. Je dis que la défense civile ne devrait pas seulement concerner l'armement, mais aussi la production, les ressources économiques, le bien-être des populations, l'éducation politique populaire au vivre ensemble »*. Le Président rappelle qu'à Butare, la défense civile était armée et entraînée, et demande contre qui elle s'est tournée. Il demande également si elle est allée au front et, dans le cas contraire, ce qu'elle a fait de ses armes. L'accusé répond : *« Tout cela n'a duré que quelques jours. La défense civile n'a pas été fonctionnelle. Je ne sais pas combien étaient armés, je n'y suis jamais allé. Après cette réunion, je pars, car je venais de vivre quelque chose de compliqué pour moi. Je n'en pouvais plus. Ce que j'avais vu m'avait un tout petit peu atterré. On m'avait annoncé la disparition de mon frère. Je n'ai pas vu ce que cette défense civile est devenue »*. Le Président indique que cette défense civile a vraisemblablement été dirigée contre les Tutsi.

Vers la fin de son allocution, M. Rwamucyo évoque le fait que, lorsque la *« minorité veut com-*

battre la majorité, ils disent toujours que la minorité n'existe pas ». Le Président demande à l'accusé de s'expliquer. Celui-ci affirme qu'il déplore le fait de ne pas assumer son identité, et de ne pas se soutenir les uns les autres. Sur le fait d'avoir été « en phase avec le Premier ministre », alors que M. Kambanda était à la tête d'un gouvernement ayant limogé le préfet de Butare, le Président demande comment il pouvait être en phase avec un Premier ministre d'un gouvernement intérimaire susceptible d'avoir initié ou favorisé le génocide. L'accusé répond : « Je comprends ce que vous dites, et c'est à posteriori. Jean Kambanda a été condamné. Je suis devant une autorité, un 14 mai. Je ne sais pas ce que je peux lui dire. Je suis en train de chercher ce que le pays va devenir. Qu'est-ce qu'on peut faire, que va-t-il se passer ? J'aurais souhaité que le FPR et ce gouvernement puissent communiquer. Tous ceux qui veulent criminaliser ce moment du 14 mai, à l'époque où on se trouve... Celui qui deviendra le président du Sénat est le gendre du président intérimaire ; la fille du président est jusqu'aujourd'hui dans le FPR. À l'époque, ce qu'on ne dit pas, c'est que l'actuel président du Sénat était le chef des services de renseignement de ce gouvernement intérimaire. Ce que je dis à l'instant T, le 14 mai, j'essaye de dire ce qui me vient à l'esprit sur ce qui pourrait être une solution dans la situation que le pays connaît à l'époque ».

Sur l'uniformisation du langage, le Président projette un document relatif à une réunion du Cercle Universitaire des Républicains de Butare. Rwamucyo indique être l'auteur de ce document. L'accusé explique : « Être parti à la campagne se reposer et, à mon retour, suite au deuil de mon petit frère, je crois que ce qui va encore [je confesse], il y a les évêques qui vont mourir. Je pense que c'est le 5 juin. Vous avez compris qu'avec le témoin Alain Verhaagen, il était déjà entré avec le FPR via le Burundi dans une commune de Butare. Les combattants du FPR étaient bel et bien dans le Bugesera. Le FPR était là. Je ne vous dirai pas quel était le climat de peur et de débandade à Butare. À cette époque-là, ce n'est plus une chasse à l'homme, les morts sur les barrières, je ne les vois plus. Les gens ont peur. Je ne sais pas ce qu'il se passe. Celui qui dit qu'il a vu a participé ou échappé... Quand je dis cela, quand les évêques ont été tués, il y a peut-être une semaine ; qu'est-ce qu'on fait, qu'est-ce qu'on de-

vient ? On avait compris que le Burundi était partie prenante dans le conflit. Le Burundi pousse en bas et le Rwanda pousse en haut. Le FPR avait des soutiens dans ces deux pays. Je pars le 21 juin 1994, donc cette réunion n'a pas eu lieu, mais je me disais : qu'est-ce qu'on peut faire ? Pour moi, il fallait négocier, mais pas chacun en émettant son idée, chacun à sa manière. Il devait y avoir une certaine uniformité de langage ». Le Président demande pourquoi la communication est importante, et pourquoi il ne suffisait pas simplement de survivre et de partir. L'accusé répond que c'est la mort de Phocas Habimana qui provoque son départ. Le Président interroge ensuite l'accusé sur le titre auquel il pouvait apprécier la notion de « majorité populaire » et de « responsables ». L'accusé répond : « À cette époque, il y a beaucoup de désertions, beaucoup. Donc c'est la débandade, c'est le début de la fin. Ça se sent, c'est les derniers ressauts d'une nation qui se meurt. Sur qui est la majorité populaire ? Pour moi, c'est tous les Rwandais, tous ceux qui ne sont pas dans cette folie. Il n'y a pas que les Hutu seulement, il y a beaucoup de Tutsi qui font partie de cette majorité populaire ». Le Président indique finalement que cette réunion n'a pas eu lieu. L'audience de la journée se termine à 20h10, pour laisser du temps aux avocats de la défense de discuter avec l'accusé et de reprendre tôt le lendemain.

La transcription de l'avant-midi est due à Sean BAYSAL

La transcription de l'après-midi est due à Juliette DESAULLES

<https://www.ibuka-france.org/proces-en-appel-deugene-rwamucyo-a-la-cour-dassises-de-paris-19/>